

Programme suisse pour Erasmus+
Swiss-European Mobility Programme SEMP

Mobilité du personnel à des fins d'enseignement (Staff Mobility for Teaching STA)

Généralités

Les informations suivantes s'adressent aux bureaux des relations internationales des institutions de l'enseignement supérieur suisses. Elles contiennent les conditions de base relatives à l'encouragement des activités de mobilité (outgoing/incoming) du personnel et ne sont pas exhaustives. Des informations détaillées se trouvent dans le Guide SEMP¹.

Description

Encouragement des activités de mobilité du corps professoral qui se rend pour une durée déterminée à des fins d'enseignement dans une institution partenaire de leur institution d'origine. L'institution partenaire peut être située en Europe ou dans le monde entier.

Autorisation de soumettre une demande

Toutes les institutions de l'enseignement supérieur officiellement reconnues par la Confédération, tout comme les écoles supérieures reconnues pour leurs cursus au niveau tertiaire, en possession d'une charte du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV) ou d'une charte SEMP, et qui reconnaissent les [engagements généraux et les principes officiels de qualité](#). Les mobilités sont basées sur un accord interinstitutionnel avec des institutions partenaires, qui doivent être accréditées par une charte universitaire Erasmus+ (ECHE) ou accepter formellement les principes de qualité du SEMP.

Les demandes de subventions pour les projets de mobilité peuvent être déposées une fois par an. Les projets débutent le 1^{er} juin de chaque année.

Conditions de l'octroi d'une subvention

- Mobilité vers ou à partir d'un [pays du programme](#).
- Les activités de mobilité durent de deux à soixante jours (consécutifs) et doivent comporter au moins huit périodes d'enseignement par semaine ou dans une période plus brève.
- Une candidature et une nomination à une activité de mobilité ne sont possibles seulement avant le début de la période de mobilité à l'étranger.

Subventions

- Montants forfaitaires pour chaque jour de travail et/ou de déplacement.
- Frais de voyage remboursés selon les coûts réels ou sur la base du calculateur de distance de l'UE, y compris tout remboursement de frais pour des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Fonds pour l'organisation de la

- Montants forfaitaires pour l'organisation de la mobilité (par mobilité effectuée) pour les institutions de l'enseignement supérieur.

¹ Voir www.movetia.ch/iro

mobilité (OM)

Sélection des participant-e-s

- Les bénéficiaires finaux-ales (issu-e-s du personnel enseignant) doivent être employé-e-s auprès de l'institution d'origine.
 - Des procédures et des critères de sélection équitables et transparents sont exigés. Les institutions sont tenues de garantir l'absence de conflits d'intérêts dans le comité de sélection.
-

Documents obligatoires

1. Contrat de subvention : document signé par la personne qui effectue la mobilité. Par sa signature, le/la bénéficiaire final-e confirme qu'il/elle accepte la subvention et l'utilise de manière appropriée et qu'il/elle est tenu-e à un remboursement en cas d'interruption de la période de mobilité.
2. Mobility Agreement : composante essentielle de la mobilité, le document décrit les priorités thématiques de l'activité d'enseignement à l'étranger. Il doit avoir été lu et approuvé par toutes les parties. La correspondance (courriers électroniques) entre la personne bénéficiaire finale et l'institution d'accueil doit pouvoir en attester.

Le Certificate of Attendance peut faire office de document de mobilité, mais son utilisation est facultative.

Inclusion - Besoins particuliers

Les institutions de l'enseignement supérieur sont tenues de permettre aux personnes en situation d'handicap ou présentant un problème de santé (physique ou psychique) attesté de participer aux activités de mobilité. Pour ces mobilités, une demande de fonds supplémentaires peut être déposée.
